

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
Un No. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

29 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER - DEPARTS) for routes between Liège, Brussels, Anvers, and Gand, including departure times and prices.

ANGLETERRE. — Londres, le 22 mai.

Hier à la chambre des pairs le bill relatif à la taxe des pauvres en Irlande a été lu pour la seconde fois, 149 voix ont voté pour, 20 contre.

FRANCE. — Paris, le 23 mai.

C'était hier que le ministre des travaux publics devait présenter ses projets de loi pour les grandes lignes, mais l'attente publique a été trompée; M. Martin du Nord a fait connaître dans les couloirs de la chambre les motifs qui avaient nécessité ce retard.

Le JOURNAL DES DEBATS publie un article sur la politique de la France à l'égard de l'Afrique. En voici le résumé. La France en abattant le dey d'Alger a renversé le principal appui de la puissance turque dans la régence.

Le traité conclu avec Haiti par l'intermédiaire de MM. de Las Cases et Baudin a été ratifié hier. La commission du budget s'est réunie ce matin 23 mai pour s'occuper de la question de l'effectif de l'armée.

M. Cockerill, qui est à Paris, a eu plusieurs audiences du ministre du commerce. Il se présente pour soumettre

sionner le chemin de Paris à la frontière belge avec une souscription de 200 millions, provenant en totalité de l'étranger, ou par portion égale, de l'étranger et de la France

NOUVELLES D'ESPAGNE.

REPÈCHE TELEGRAPHIQUE.

Bayonne, 20 mai.

Don Carlos a quitté Estella le 19, il vient en Guipuzcoa. Le même jour, Léon a fait une reconnaissance jusqu'à Oteiza, et s'est retiré à Lerin.

Rien d'important à Madrid jusqu'au 17. On nous écrit de la frontière de Catalogne, 15 mai: « Les bandes carlistes sur ce point paraissent frappées de terreur. La défection y devient générale.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 22 mai: S. M. a nommé S. Exc. le conseiller d'état Bonifé commissaire royal pour les affaires du chemin de fer d'Amsterdam à Arnhem.

Par des nouvelles des Indes, reçues en Angleterre, nous apprenons que le très-honorable lord Elphinstone, gouverneur de Madras, a donné, le 12 mars, une grande fête à S. A. R. le prince Henri des Pays-Bas, qui s'est embarqué le lendemain à bord du BELONA, pour retourner en Europe.

On attend le grand-duc de Bade aux eaux de Scheveningen. Le ministère public avait appelé d'un jugement qui acquittait le sieur Brand, prévenu d'avoir tenu chez lui une réunion de plus de 20 personnes, ayant pour objet l'exercice d'un culte.

On écrit de Berlin, 18 mai au HANDELSBLAD qu'on y parle du mariage du prince héritier de Russie avec une princesse de Mecklenbourg-Strelitz. Le prince héritier d'Orange épouserait une fille du roi de Wurtemberg et le prince héritier de Saxe-Weimar une grande duchesse de Russie.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 25 mai.

Bruxelles, le 25 mai. (3 heures) — La liquidation du jour était peu chargée en fonds nationaux, elle l'était plus en valeurs espagnoles à cause des fluctuations qui ont eu lieu ces jours derniers. On a remarqué que la majeure partie des paiements avaient été effectués en pièces d'or (10 florins), ce qui annonce que les capitaux ne sont pas rares.

L'actif espagnol suit le statu quo des autres valeurs. On assurait à la bourse que les chrétiens avaient pris possession d'Estella, point très-

important pour leurs opérations. Il n'était point fourni de détails sur ce fait qui était donné par les uns, comme suite d'une évacuation volontaire; et par les autres, comme le résultat d'une bataille. le cours établi à 21 1/4 pour ainsi dire sans affaires, a pris certain élan vers la fin de la bourse; les pièces au comptant étaient très-demandées, mais fort rares. Pour fin courant preneurs à 21 5/16, vendeurs à 21 5/8.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Il ne sera rien fait en huiles, ni en graines ce jour; les tourteaux faibles.

LIEGE, LE 26 MAI.

AVIS IMPORTANT.

MM. les Electeurs sont priés d'inscrire sur leurs bulletins les noms de LONGRÉE-VERBOIS. Ceux qui porteraient seulement le nom de LONGRÉE ou de LONGRÉE, AVOCAT, pourraient donner lieu à des contestations qu'il importe d'éviter.

ELECTIONS PROVINCIALES. — LIEUX DE RÉUNION.

Le collège des bourgmestre et échevins, rappelle aux habitants que le collège électoral se réunira lundi, à 9 heures du matin, pour procéder à la nomination d'un membre du conseil provincial en remplacement de M. Bellefroid, décedé.

Le collège est divisé en quatre sections qui se tiendront dans les locaux dont la désignation suit; Savoir:

La première, composée des Electeurs du quartier du sud de la ville de Liège dont les noms commencent par les lettres A, B, inclus O, à l'Hôtel-de-Ville;

La seconde des Electeurs dudit quartier, dont les noms commencent par les lettres P, Q, etc., inclus Z, et de ceux du quartier l'ouest et des communes de St. Nicolas, Tilleur et Ans-et-Glain, à la Salle Académique;

La troisième, des Electeurs du quartier du nord et de ceux des communes de Herstal et Vottem, à la Halledes Drapiers; La quatrième, des Electeurs du quartier de l'est et de ceux des communes d'Angleur, Grivegnée et Jupille, au local de l'Ecole communale des Récollets.

Messieurs les electeurs sont invités à se réunir dans les locaux de leurs sections respectives aux jour et heure ci-dessus indiqués.

A l'Hôtel-de-Ville, le 25 mai 1838.

Le président, F. PIERCOT.

AUX ELECTEURS!

C'est lundi que vous allez être appelés à vous prononcer entre le candidat du parti libéral exagéré, appuyé par l'orangisme, et celui du parti libéral modéré. A ne considérer, dans cette élection, que le résultat matériel qu'elle doit avoir, il est assez indifférent que M. de Longrée l'emporte sur M. Neef. Car la nomination de l'un ou de l'autre ne déplacera point la majorité du conseil provincial; mais la question acquiert un haut degré d'importance, quand on réfléchit que, de sa solution, dépend le triomphe irrévocable ou la défaite d'un parti plein de passions et d'aigreur.

En recommandant M. de Longrée à vos suffrages, nous avons obéi à la nécessité de nous roidir contre les enyahissements d'une coterie qui, sous un faux masque de libéralisme, ne tend à rien moins qu'à imposer à tous ses idées étroites

FEUILLETON.

LA JEUNE MOURANTE.

O mort! tu peux attendre! éloigne, éloigne-toi. André Chénier.

- Ma vie à peine éclos est déjà défaillante;
Déjà toute sa force est éteinte en mon cœur;
Et cependant l'on voit, sur ma lèvre brûlante,
La jeunesse en sa fleur.
Tel encore au printemps l'émail de nos prairies
Sous un froid rigoureux parfois s'est effacé,
Tel aussi le beau teint de nos roses fleuries
Soudain s'est éteint.

- La mort... Ah! n'est-ce pas! ce n'est qu'une chimère?
La mort n'existe pas!...
Il me faudrait quitter ces beaux habits de fête!
Il faudrait renoncer aux plaisirs, aux beaux jours!
Et je ne verrais pas se former sur ma tête
Le bouquet des amours!...
Mourir, quand de ces fleurs la vie est parsemée!
Mourir, quand, fraîche et belle, on est à son printemps.
Mourir, quand on s'entend appeler bien aimée,
Quand on a dix huit ans!
Moi, si jeune, mourir! oh! loin cette pensée,
Qui le jour et la nuit s'assied à mon côté!...
Qu'un doux espoir ramène en mon âme oppressée,
Le calme et la gaieté!
Que le soleil est beau! que la brise est légère!
Comme la fleur se penche à son souffle embaumé!
Dans nos seins, belle fleur comme moi passagère,
Où, la mort a germé!...
Que je ne voie plus luire en vos yeux des larmes,
Mère, cela fait peine et je pense au malheur!
Revenez à la joie, et chassez vos alarmes,
Qui doublement ma douleur!
Pourquoi pleurer ainsi, vous, autour de ma couche?
Dites, mes jennes sœurs, pourquoi pleurer ainsi?
Pourquoi toujours le doigt, hélas! sur votre bouche,
Quand vous entrez ici?

- Oh! je le vois trop bien! mon heure est arrivée!
La mort est dans mon sein; elle y règne en vainqueur!
A l'amitié, je vais être enlevée,
Enlevée au bonheur!...
Et quand le lendemain vint la brillante aurore,
Dorer de ses rayons les vieux arbres chenus...
La fleur qui vit si peu, belle, vivait encore,
Mais Emma n'était plus!...

FRAGMENT.

Glisse, bondis, loin du port élançé;
Rapide, vole, fends les flots;
Et sur les vagues balancée,
Gondole, au loin fais gémir les échos!
File, file, chère nacelle,
Cours et vole au gré du zéphir!
L'onde blanchit et l'écume étincelle:
Le flot qui fuit sur ton bord vient mourir!
Au bruit des rames cadencées,
Glissons mollement sur les flots...
Par l'aviron les ondes déchirées,
En gémissant appellent le repos,
Vogue, gondole, à la pâle lumière
Que jette l'astre de la nuit...
Autour de nous l'eau jaillit en poussière,
Et de la ville on n'entend plus le bruit...

Victor HAINAUT de Liège.

et mesquines. S'il suffisait, pour espérer un succès électoral, d'avoir défendu la cause et les intérêts d'une majorité éclairée et tolérante, certes nous pourrions compter sur la victoire; car nous avons toujours parlé au nom de l'ordre et de la modération, et ces sentiments doivent sans doute trouver plus de sympathie, parmi vous, que l'ardeur inconsidérée et les principes exclusifs que nous combattons. Malheureusement il n'en est pas ainsi. L'indifférence et la tiédeur, en matière d'élection, contribuent souvent à amener des résultats contre lesquels proteste, mais trop tard, une insouciante majorité. Les partis extrêmes qu'anime la passion, se composant de prosélytes ardents, peuvent compter sur toutes leurs forces. Combien, au contraire, parmi les gens modérés, n'en est-il pas, qui à la vue des dissensions publiques, auxquelles donnent lieu les élections, haussent les épaules et s'abstiennent, en se disant: Pourquoi nous mêler à toutes ces intrigues? Indifférence coupable et contre laquelle nous ne saurions nous élever avec trop d'énergie.

Electeurs! n'oubliez pas que, si la loi vous a conféré l'exercice d'un droit, vous manquerez à vos devoirs, envers le pays, en vous refusant à user de ce droit. Dans une élection, il n'est pas permis de rester neutre; chaque citoyen se doit à la défense des principes qui lui semblent les plus propres à assurer l'ordre et la paix publique.

Etranger aux luttes politiques, indépendant du pouvoir par sa fortune, indépendant des partis par son caractère, M. de Longrée n'a pris d'autre engagement jusqu'à ce jour, que celui de faire respecter nos institutions.

Pour résoudre les questions constitutionnelles, qui pourront être agitées au conseil, M. de Longrée aura pour guides les lumières qui lui ont valu, de la part du *Journal de Liège*, la qualification de *consulteur profond*. Habitué à rechercher et à développer les sens des lois les plus obscures, il saura faire usage de sa science pour expliquer le véritable sens de la constitution, et faire une juste application des lois qui s'y rattachent.

Ces lumières, nous le savons, ne seraient pas une garantie suffisante. La science est, dans la main de plusieurs, une arme d'autant plus dangereuse qu'elle est plus puissante. Il faut encore une exacte probité.

La probité de M. de Longrée est incontestable; ses adversaires eux-mêmes le reconnaissent unanimement pour un honnête homme.

C'est peu encore; car telle est la nature de l'esprit humain que la probité et la science réunies ne suffisent point pour le préserver de l'erreur. Il faut en outre un jugement sûr et exercé.

Cette qualité, M. de Longrée la possède à un degré éminent. La magistrature et le barreau sont là pour l'attester.

Ce n'est pas encore tout: les passions, et surtout les passions politiques, ont presque toujours pour résultat d'obscurcir les lumières les plus vives, et d'entraîner le jugement le plus sûr dans une voie fautive.

Qui plus que M. de Longrée est étranger aux passions politiques, lui qu'on n'a jamais vu sortir de la studieuse solitude de son cabinet, pour se jeter au milieu des intrigues des partis?

Mais de toutes les passions mauvaises, celles qui font commettre le plus d'erreurs, de fautes et de crimes, ce sont la cupidité et l'ambition.

En examinant les actes de la vie de M. de Longrée, y trouvera-t-on une seule preuve d'ambition ou de cupidité? Jamais il n'a sollicité de place ni pour lui ni pour les siens. Jamais on ne l'a vu s'humilier devant le pouvoir, ni faire acte de servilisme au profit d'une opinion.

Tels sont les titres de M. de Longrée à la confiance des électeurs et à l'exercice des fonctions honorables dont tous les hommes éclairés, tolérants, et vraiment libéraux, sollicitent, pour lui, l'investiture.

Voici ce qu'on lit encore dans l'*INDUSTRIE* d'aujourd'hui: « En repoussant M. de Longrée, nous protestons contre la révolution. »

Eh bien, nous n'avons pas autrement interprété la pensée de ce journal, en la signalant aux électeurs comme l'expression d'une opinion qui tend au renversement de toutes nos institutions et à la destruction de notre indépendance.

On lit dans le même journal: « Le *Politique* prétend que nous avons dit en termes formels que M. Neef est un candidat orangiste. Sans doute, cette qualification ferait beaucoup d'honneur à M. Neef, et nous le féliciterions sincèrement, si à tous les titres que nous lui reconnaissons, nous pouvions joindre celui-là. »

Electeurs! méditez bien ces paroles et songez à la responsabilité qui peserait sur vous, si vous y donniez la consécration de votre vote.

On lit dans l'*ESPOIR*: « Le *Politique* nie la participation de M. Longrée à l'arrêt du gouverneur, suspensif des arrêtés du conseil communal de Tilff, fait signalé par nous il y a déjà plusieurs jours. »

Nous concevons l'importance qu'attache le *Politique* à détruire ce fait dans l'intérêt de son candidat; mais ce que nous ne concevons pas, c'est qu'il ait attendu si long-temps avant d'exprimer sa dénégation. ATTENDU SI LONG-TEMPS? Mais c'est le LENDemain même du jour où l'*ESPOIR* a articulé le fait de cette participation, que nous l'avons démenti!

Le même journal s'exprime en ces termes sur la nature des attributions du conseil provincial:

« Le *Politique* aura beau dire que les élections au conseil provincial ne sont que d'intérêt administratif, et qu'on aurait tort d'y attacher une importance politique; on ne doit rien en croire. »

Mais c'est vous-mêmes, Messieurs, qui avez tenu ce langage; c'est vous-mêmes qui avez dit, dans un article que nous avons extrait de vos colonnes et littéralement reproduit dans notre journal, que les électeurs ne devaient pas se laisser influencer par des considérations politiques, attendu que le conseil provincial est un corps essentiellement administratif!

Le COMITÉ LIBÉRAL est mort, s'écriait triomphalement l'*ESPOIR*, il y a quelques jours, et c'est moi qui l'ai tué. — Mais

il est donc ressuscité? car voici ce que nous lisons dans une correspondance privée de l'*OBSERVATEUR*, datée de Liège du 22 mai:

« Le comité libéral, pour donner une preuve de la puissance de son parti, a saisi, avec empressement, l'occasion de faire élire M. Neef. »

L'*ESPOIR* a-t-il démenti cette assertion? Le *JOURNAL DE LA PROVINCE* a-t-il nié ce fait? Non. Tous les deux ont gardé le silence.

La modification subite, inexplicable du moins dans un sens honorable pour ce journal, que l'*ESPOIR* a fait subir à ses opinions est une cause de surprise pour tout le monde et fait le sujet de toutes les conversations. En Belgique, on n'est pas, comme en France, habitué à ces conversions du jour au lendemain; on rencontre généralement de la moralité chez les écrivains qui se consacrent à la presse quotidienne. Chacun recherche la cause de la conversion si inattendue de l'*ESPOIR*. On se demande comment il se fait que ce journal qui naguère encore combattait, avec tant de chaleur, les prétentions du parti ultra-libéral, son intolérance et son hostilité sourde et couarde à la révolution, l'esprit de coterie et de népotisme qui le domine, l'absence de probité politique qui le caractérise, soutienne aujourd'hui la candidature d'un homme qui est tout dévoué à ce parti?

Quoiqu'en dise l'*ESPOIR*, et malgré les efforts qu'il fait pour donner à l'opinion publique le change sur nos principes, nous continuerons comme nous l'avons fait jusqu'à présent, à nous opposer, avec zèle et chaleur, aux envahissements du haut clergé, des jésuites et des missionnaires, et à défendre nos institutions et nos libertés contre toutes les attaques dont elles pourraient être l'objet de leur part. Nous voudrions bien savoir maintenant si l'*ESPOIR* est déterminé, de son côté, à s'opposer, avec le même zèle, qu'il a montré il y a deux ans, aux envahissements du parti LIBÉRAL EXAGÉRÉ, et à combattre avec la même énergie ses prétentions à une domination exclusive, fondée sur des intérêts de coterie.

On mande de Verviers que M. Vandermaesen, procureur du roi de cette ville, qui s'était porté candidat pour les prochaines élections de Spa, a dû renoncer à sa candidature pour ne pas déranger la combinaison généralement accréditée, qui comprend MM. Hayemal, Fassin et Davignon, et qui est d'ailleurs la seule qui existe jusqu'à ce jour dans ce canton, les autres concurrents étant isolés.

Nous avions dit, il y a quelque temps, que tous les journaux avaient applaudi à l'élection de M. Davignon, comme représentant de la province. Le *JOURNAL DE LIÈGE* nous a donné un démenti et a formellement nié avoir pris la moindre part à cette manifestation. Notre mémoire était cependant fidèle. Après quelques recherches, nous sommes parvenus à nous convaincre complètement de la vérité de nos assertions. Voici quelques lignes que le *JOURNAL DE LA PROVINCE* a publiées dans son n° du 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1836:

« Tout en rendant justice au mérite des candidats écartés par la majorité des électeurs de Spa, on ne peut qu'applaudir aux excellents choix que ce canton vient de faire. M. Davignon a donné trop de gages au pays pour que nous n'ayons besoin de le citer son nom. »

A une autre autre époque, le 18 mai 1833, le même journal, en émettant le vœu de voir accepter, par M. Davignon, une nouvelle candidature qui lui était offerte, s'exprimait ainsi:

« Nous reproduisons aujourd'hui quelques mots du *Journal de Verviers*, à propos de la nouvelle candidature qu'il espère voir accepter par M. Davignon. Nous partageons d'autant plus l'espoir de notre confrère, que nous avions sujet de présumer que M. Davignon n'était point du tout décidé, dans les circonstances actuelles, à refuser un nouveau mandat. Nous croyons qu'en formant les vœux les plus sincères pour que cet honorable industriel soit réélu, nous ne faisons que nous joindre à beaucoup d'hommes honnêtes et consciencieux. Aussi nous sommes-nous persuadés que M. Davignon acceptera une candidature qui équivaut à une réélection. »

Le *JOURNAL DE LA PROVINCE* nous demandera-t-il maintenant encore où et quand nous l'avons jamais vu faire l'éloge de M. Davignon?

Ces oublis et cette versatilité de notre confrère nous étonneraient si nous n'avions pas reconnu, dans deux numéros consécutifs de son journal, le mot d'ordre donné par le comité. En lisant la lettre aux électeurs de Spa, qu'il a publiée le 11 mai, et les attaques malveillantes dirigées contre M. Davignon, dans ses numéros du 12 et du 13, et reproduites, presque dans les mêmes termes, par l'*ESPOIR*, il ne nous a pas été difficile de reconnaître l'influence de quelques hommes, qui, pour préparer le succès d'un de leurs adhérents, cherchent à fausser l'opinion des électeurs, en présentant comme certaine une élection qui est loin de l'être, et en dénigrant un citoyen dont le caractère et les connaissances sont universellement estimés. Le conseil provincial tout entier a, sous ce rapport, rendu à M. Davignon, un témoignage bien flatteur. C'est à l'UNANIMITÉ, moins une voix, que M. Davignon a été élu vice-président de notre conseil!

Aussi le choix ne sera-t-il pas douteux pour tous ceux qui s'intéressent au sort de notre industrie et de notre commerce, et qui exigent, dans leur candidats, des capacités et un patriotisme reconnus.

Le compte de l'administration de la société de Saint-Léonard pour la fabrication des outils et machines, présente un dividende de soixante francs à distribuer par action.

— On écrit d'Anvers, 23 mai:

L'*ESTELLE* est arrivée aujourd'hui avec les restes de M. Riequier, marquis de Caraman; lieutenant-général d'artillerie, décédé en Afrique peu de jours après la prise de Constantine. Le marquis de Caraman, d'origine française, était âgé de 53 ans. Son corps doit être transporté à Bossu, près de Mons, et déposé dans un caveau de famille, près de sa première femme; c'est une des dispositions de son acte testamentaire. Sa seconde femme et son père sont encore vivants.

— On écrit de Lille, que le 5<sup>e</sup> dragons et le 5<sup>e</sup> de ligne, qui étaient arrivés la semaine dernière pour renforcer la garnison de cette ville, ont reçu ordre de retourner à Arras et St.-Omer. (Feuille de Tournai.)

— On nous écrit d'Arlon, 23 mai:

Les représentants du Luxembourg et du Limbourg ont répondu de la manière suivante à la lettre par laquelle le comité central leur a donné avis de la constitution d'une société patriotique à Arlon.

Bruxelles, le 17 mai 1838.

Messieurs, le Luxembourg et le Limbourg applaudissent à la résolution que vous avez prise de vous constituer en comité patriotique pour la défense de leurs droits sacrés; vous trouverez dans la reconnaissance et le bonheur de vos compatriotes, la récompense de vos efforts. Les représentants des deux provinces menacées vous seconderont de tous leurs moyens.

La sympathie de la chambre, du sénat, de la Belgique entière nous est acquise, et l'Europe, nous n'en doutons pas, saura respecter la ferme volonté d'un peuple libre.

Quelques-uns d'entre nous vont se rendre dans le Luxembourg et ils s'entendront avec vous sur les meilleurs moyens à employer pour arriver à notre but. En attendant et toujours, de l'union et du courage, que ce soit notre devise.

Les représentants du Luxembourg et du Limbourg: de Renesse, comme fondé de pouvoirs de ses collègues, MM. Simons et Scheyer, absents; de Longrée; Raymakers; Beerenbroek; Corneli; d'Hoffshmidt; de Puydt; Jadot; Zoude; Ch. Metz.

L'*Echo du Luxembourg* publie les protestations des villes de Remich et Diekirch contre l'exécution des 24 articles.

Il ajoute que le drapeau belge flotte dans toutes les communes de la province, que des sociétés patriotiques se forment sur divers points du canton de Mames, et qu'on y signe partout des pétitions contre le morcellement.

Le journal allemand de Diekirch rapporte que les jours de fête la jeunesse s'exerce au maniement des armes, et que des vieillards même demandent des armes.

## COUR D'APPEL DE LIÈGE.

La cour se réunira en assemblée générale et publique, mercredi 20 juin 1838, dix heures du matin, à l'effet de procéder aux présentations de candidats pour une place de conseiller, ainsi que pour celles de présidents des tribunaux civils de Liège et Dinant, et de vice-président du tribunal civil d'Arlon.

## CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 25 mai. — Absents MM. Jamme, Hennequin, Lefebvre, Galand (indisposé); Lion, Despa, Wasseige, Hauquet (indisposé), Constant (en voyage), Forgeur, Tombeur.

Le procès-verbal de la réunion du 17 du courant est lu et approuvé.

Les propositions relatives au subsidie du théâtre et au mode d'émettre l'emprunt de deux millions sont postposées.

M. Lambinon fait au nom de la commission des travaux un rapport sur le plan de rectification de la rue St-Jean-Baptiste, quartier du Nord.

Il propose de donner à cette rue la même largeur que celle de la rue Velbruck, c'est-à-dire 9 mètres 50 centimètres.

Le plan proposé est admis à l'unanimité.

Le même échevin, au nom de la même commission, propose de n'accorder au sieur Mouton l'autorisation de planter une nouvelle haie à Boutelieu, qu'autant qu'il la recule afin de redresser le chemin. On lui cédera 111 mètres, et il en laissera à la voirie 26 m. 88 c.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le collège est en outre autorisé à traiter avec le sieur Mouton, d'après le prix du mètre indiqué par la commission des travaux publics.

La séance est levée à 7 heures.

## A Messieurs les rédacteurs du POLITIQUE.

Il faut que la candidature de M. Demonceau inspire une crainte bien vive au parti intolérant, car il employe tous les moyens pour faire échouer son élection.

A en croire le *Journal de la Province* d'hier, il aurait prodigué des promesses aux électeurs: à ceux de Chênée, le transfert du chef-lieu de canton dans cette commune; à ceux de Fléron, le maintien de l'état actuel. Il n'en est pourtant rien, on peut en avoir la certitude, car on connaît assez le caractère de M. Demonceau pour affirmer qu'il n'a pas même pensé à faire cette promesse; il sait trop qu'il n'est pas dépendu de lui de l'exécuter; du reste les électeurs de ces deux communes le savent.

On lui reproche d'acheter des terrains à bas prix pour les revendre cher ensuite, sachant que plus tard ils acquerront plus de valeur, par une route, un pont, le chemin de fer ou l'emplacement d'une station qui les traversera.

En effet, dans les premiers mois de 1830, il avait acheté un jardin au rempart de l'Ourthe, et en 1836, ce jardin a été traversé par une large rue. En 1836, il a acheté deux pièces de prairie et terre à Chaudfontaine et son vendeur a su pourquoi: c'est, ô abomination! pour en céder une partie à la commune au prix coûtant, destinée à y bâtir une église et un presbytère; il a aussi acheté, il y a peu de temps, des terrains sur Avroy, traversés par le chemin de fer et dont l'un est à portée de la station, mais personne n'ignore que si la station doit être placée au-delà des Guillemins, il n'a pas dépendu de M. Demonceau qu'il n'en fût autrement. Les habitants notables de Liège se rappellent sans doute qu'ils l'ont prié de se rendre à Bruxelles pour aller solliciter des modifications au plan, et obtenir qu'on rapprochât la station de la ville.

Quant aux calomnies que l'on renouvelle relativement au procès qui lui a été intenté en 1834, en sa qualité de directeur d'une société d'assurance contre la grêle (et non à lui personnellement), c'est une reproduction du journal l'*Industrie*, l'orangisme personnel; ces calomnies ont été relevées dans le tems et il en a été fait justice par des décisions judiciaires précédées d'enquêtes. Les avocats des adversaires de M. Demonceau ont eu beau dénaturer les faits, celui-ci n'en a pas moins obtenu gain de cause devant le Tribunal de Commerce et devant les arbitres, et les demandeurs ont été condamnés à tous les frais. Il avait donc raison, M. Demonceau, quand en 1834 il déclarait que, fort de la justice de sa cause, il attendait les décisions de ses juges avec confiance.

Sa conduite au conseil provincial en 1837, où il a siégé comme commissaire nommé par M. le gouverneur, a été appréciée de tous les membres du conseil connus par leur esprit de modération. M. le gouverneur s'était adjoint M. Demonceau, afin de pouvoir communiquer aux commissions ses vues conciliatrices dans deux affaires de comptabilité, qui avaient suscité des discussions entre la députaition et le gouvernement. Si la commission chargée de l'examen de ces affaires a refusé d'entendre et M. le gouverneur a refusé de recevoir ceux-ci n'ont pas moins employé toute leur influence pour parvenir à un arrangement qui devait être avantageux pour la province et réserver les droits de chacune des parties, et ils ont donné aux membres du conseil des éclaircissements qui ont prouvé qu'ils avaient à cœur les intérêts bien entendus de la province.

Les journaux du parti ont attendu l'avant veille des élections pour publier leurs injures, sachant qu'ainsi on ne pourrait leur faire insérer à temps une réponse à ces calomnies. C'est là un acte de déloyauté que vous voudrez bien, je l'espère, MM. les rédacteurs, me permettre de déjouer dans vos colonnes.]  
Un électeur.

AUX MÊMES.

..... 26 mai 1858.

Le Journal de Liège est devenu une tribune de diffamation, et l'on ne sait ce qui doit étonner davantage, ou de l'impudeur avec laquelle certains hommes se permettent d'attaquer les citoyens les plus honorables des diverses parties de la province, ou de la facilité avec laquelle sont accueillies les imputations les plus fausses et les plus méchantes. Calomnies, se disent-ils, calomnies, il en restera toujours quelque chose; nous parviendrons ainsi à notre but. Et le Journal de Liège de se prêter à ces odieuses manœuvres.

A même d'apprécier le mérite des candidats qui se trouvent en présence, instruit de ce qui se passe dans le canton, et justement indigné de l'partialité pour donner d'office un démenti formel aux calomnies qu'il contient, contre M. Boussemart, et auxquelles, je suis convaincu, celui-ci ne répondra que par le silence du mépris.

Il est de la plus insignifiante fausseté que M. Boussemart ait jamais fait la moindre promesse à qui que ce soit, ni en 1856, ni dans le moment actuel. Il n'entre nullement dans son caractère de prendre des engagements qu'il ne serait pas certain de pouvoir remplir, et il faut au moins lui accorder le sens commun. Il est d'ailleurs assez haut placé dans l'estime de ses concitoyens pour n'avoir pas besoin d'employer de semblables moyens. Il s'est borné à rendre visite à quelques électeurs; encore a-t-il mis tant de réserve et de discrétion dans ses démarches que plusieurs d'entre eux se sont plaints de ce qu'il ne leur avait pas formellement demandé leurs suffrages; et l'on ose supposer qu'il se montre prodigue de promesses. La méchanceté va jusqu'à l'absurde.

Des promesses! si nous voulions récriminer, nous pourrions citer toutes celles que l'on fait de la part de son concurrent, dévoiler le système d'inimication que l'on cherche à établir. Nous pourrions mettre au jour des propositions scandaleuses révoltantes même par leur cynisme et dont nous sommes à même de fournir la preuve. Mais loin de nous la seule idée de médire; nous nous bornons à repousser la calomnie, ressource ordinaire des imposteurs.

Ne sachant quel grief chercher à M. Boussemart, l'on fouille dans le passé; on lui reproche d'avoir, en 1820 ou 1821, voté contre l'établissement du commissariat à Waremme; ce fait est seul exact, et en cela M. Boussemart fit preuve d'indépendance et de patriotisme. Il ne se considéra pas comme le représentant spécial d'une localité; il envisagea la question sous le rapport de ses conséquences générales. La création d'un nouvel arrondissement fut alors universellement regardée comme un moyen d'action propre à augmenter l'influence d'un pouvoir ombrageux et qui tendait au despotisme. Aussi fut-elle repoussée par tous les membres indépendants de l'assemblée provinciale.

Aujourd'hui que l'état des choses est changé, aujourd'hui que nos libertés sont assises sur des bases solides, M. Boussemart, nous en sommes certains, s'opposera autant qu'il est en lui à la suppression de cet arrondissement.

En outre il suffira de dire qu'il est actionnaire de la route de Bierset à Hanout pour détruire complètement l'accusation perfide et mensongère, qu'il est opposé à l'établissement de cette route, dont il doit l'un des premiers recueillir les bienfaits.

Ses principes sont connus: ennemi de toute exagération, il est franchement constitutionnel. Il veut toute la somme de liberté garantie par le pacte fondamental et compatible avec l'ordre; mais il la veut pour tout le monde, la justice étant toujours sa règle.

Telle doit être la manière de penser de tout bon citoyen. Agréer, etc.  
Un électeur du canton de Waremme.

NECROLOGIE.

Charles Potier, le célèbre comique, dont nous avons annoncé la mort était né à Paris en 1775, et n'avait par conséquent que 63 ans. Il était de cette ancienne famille de robe des Potier de Gèvres et de Blancmesnil. Elevé à l'école militaire d'où il ne sortit qu'au commencement de la révolution, ses parents, ruinés par les malheurs des temps, n'ayant pu lui donner un état honorable, il subit la loi de la réquisition en 1795, et servit quelque temps dans un bataillon d'infanterie d'où il sortit vers la fin du règne de la terreur, à l'âge de 19 ans.

De retour à Paris, et porté par une inclination insurmontable vers la comédie, il fit modestement ses débuts sur divers théâtres des boulevards, et passa ensuite à celui de la rue du Bac, sur lequel il était permis de jouer le répertoire du théâtre français.

Il ne tarda pas à être connu avantageusement, et sa réputation pénétra en province, où plusieurs directeurs lui firent simultanément les propositions les plus avantageuses. Il joua d'abord dans les principales villes de Normandie et de la Bretagne, et ses succès allant toujours croissant; il passa à Nantes et de là à Bordeaux par suite d'un engagement très-lucratif, et il y remplit pendant plusieurs années l'emploi des premiers comiques.

En 1800, Potier revint à Paris, et débuta au théâtre des Variétés dans *Maitre André et Poinssin*. La manière originale dont il jouait le perruquier, lui mérita l'accueil le plus flatteur. Il ne fut pas moins applaudi dans *Pomadin de l'Intrigue de Carrefour*, et dans *M. de la Flûte*, de *l'Intrigue sur les Toits*, et dans une foule d'autres rôles que Brunet avait créés avec beaucoup de succès, mais auxquels Potier sut donner une physionomie différente et non moins risible.

Reçu au théâtre des Variétés, où il ne cessa d'attirer la foule, il y établit de nouveaux rôles qu'il plaçaient au rang des grands comédiens; il nous suffira de citer *M. Desaccord*, dans la *Matrimonomanie*; le prince Mirador dans la *Chasse Merveilleuse*; M. Pinson, dans *Je fais mes farces*; Mais surtout M. Bois-sec dans le *Ci-devant jeune homme*.

Toutes ces pièces, nous les avons vu représentées à Liège où Potier a été applaudi et fêté comme partout.

Quelques discussions d'intérêt le firent passer au théâtre de la porte Saint-Martin, où il débuta le 7 mai 1817, dans les *Originaux au Café*. Après avoir fait de vains efforts pour soutenir le théâtre de la porte Saint-Martin, il s'échappa un beau jour (1822), et reparut tout à coup sur le théâtre de ses premiers exploits; mais il fut condamné le 14 janvier 1825, à retourner à la porte St-Martin jusqu'à la fin de son engagement, et à payer au directeur des dommages et intérêts.

Pendant les trois années que Potier passa encore au théâtre des Variétés, où il fut accueilli en enfant gâté, il a ajouté à sa réputation par les nouveaux rôles qu'il a créés, entre autres *M. Pique-assiette*, le *Bénéficiaire*, les *Inconvénients de la Diligence*, le *Chiffonnier*, etc. Il y joua pour la dernière fois le 11 avril 1827, et fit ses adieux au public, en chantant, avec beaucoup d'émotion, le couplet suivant:

De vous plaire j'eus le bonheur,  
Dans ma carrière dramatique;  
Mais l'âge arrête mon ardeur,  
Recevez les adieux de votre vieux comique,  
De vos bontés il va se séparer;  
Mais en songeant qu'il faut qu'il se retire,  
Pendant quinze ans celui qui vous fit rire  
Ce soir, hélas! se sent prêt à pleurer.

Il semblait d'après cela que Potier allait désormais se livrer au repos, ou se borner à donner quelques représentations en province; aussi a-t-on été fort étonné, lorsqu'après avoir voyagé pendant un an, en Angleterre, en Hollande, dont Liège faisait alors partie, et dans une partie de la France, il est revenu débiter à Paris au théâtre des Nouveautés en avril 1838.

On l'a généralement désapprouvé d'avoir recommencé une nouvelle carrière qui ne pouvait que lui promettre peu de gloire sur un théâtre où il était si mal secondé.

*Alimentation des enfants et des personnes délicates.* Les journaux de Paris ont fait connaître aux mères de famille les avantages d'une bonne alimentation pour développer les forces et l'accroissement de leurs enfants, leur former un bon estomac, et leur éviter les maladies souvent mortelles du jeune âge. A cette occasion ils ont rappelé que le *Racahout* (1) des Arabes était le seul aliment reconnu convenable pour remplir ce but par tous les médecins français et étrangers, et par deux rapports de l'académie royale de médecine. Cet aliment de grande réputation est

aussi laprovidence des malades, des convalescents et de toutes les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac.

(1) Le *Racahout des Arabes* se vend dans les pharmacies de MM. Froidbise fils, rue Pont d'Isle à Liège, L. Etienne à Verviers. Van West Ulens à St. Trond. Louys à Namur. Mathieu à Dinant. Dargent à Luxembourg. Smout à Louvain. Brumit à Bruxelles, où se vendent aussi la *Pâte pectorale de Nafé* d'Arabie et le *sirop* de ce nom pour guérir les *Rhumes*, *catarrhes* et toutes les *maladies de poitrine*.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 22 MAI.

*Naissances* : 2 garçons, 2 filles.  
*Décès* : 3 garçons, 2 filles, 3 femmes, savoir :  
M. C. Pirotte, âgé de 76 ans, sans profession, héguinage St-Christophe. — M. J. Moulin, âgé de 74 ans, sans profession, derrière St-Thomas, veuve de J. M. Bovier. — M. C. Vassen, 60 ans, cabaretière, place St-Lambert, épouse de L. St. Winand.  
Du 25. — *Naissances* : 9 garçons, 5 filles.  
*Décès* : 2 garçons, 1 homme, savoir :  
Dieudonné Broha, âgé de 43 ans, ouvrier, rue Vielle voyede Tongres, ép. de M. Sauvenay.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 27 mai, la seconde représentation d'OBÉRON, opéra féerie en 5 actes.

ANNONCES.

Un marchand BOHÉMIEN est arrivé hôtel du Fer à Cheval, sur la Batte, avec un ASSORTIMENT de PLUMES de lit et duvet, à juste prix.

FABRIQUE

DE

CHAPEAUX DE PAILLE,

RUE VINAVE D'ILE, N° 47, A LIÈGE.

L'épouse JANNÉ-JANSSEN, a l'honneur, d'annoncer que par suite d'achats très avantageux, ELLE A PU FAIRE UNE GRANDE DIMINUTION SUR LE PRIX de ses chapeaux, et des palmiers pour hommes et cadets. 778.

Le sieur BLOT, qui existait à Liège en 1812, est prié, ou bien ses représentants, de se rendre en l'étude de M<sup>e</sup> Fr. COLLIN, avoué à Liège, pour affaire qui les intéresse. 816

A LOUER 2 MAISONS, rue Vert-Bois, n° 532 et 540. S'adresser, rue du Pont, n° 923.

LA VENTE d'une BELLE MAISON avec cours, jardin et écurie, sise à Liège, rue d'Amal, n° 565, annoncée pour le 21 mai courant, est remise au 31 même mois, à dix heures, en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, où l'on peut s'adresser pour voir les conditions. 774

A LOUER pour le 24 juin UNE MAISON, avec jardin et fournil, située faubourg d'Amerœur, n° 118. S'adresser au n° 111, même faubourg.

UNE SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille où l'on dira pour qui c'est. 795

UNE FILLE DE CUISINE, sachant faire le pain, peut se présenter rue Hors-Château, N° 89.

BEAU QUARTIER A LOUER, tout à fait indépendant, Quai de la Batte, N° 1085. S'adresser Marché aux Fruits, n° 1053. 770

A LOUER une belle MAISON avec jardin, rue des Sœurs-Grises, à Liège. Et présentement, une jolie MAISON de CAMPAGNE, à la Haute-Fraipont. S'adresser à M. JENICOT, joaillier, rue Neuvice, n° 977, à Liège.

A LOUER présentement une BELLE MAISON propre à tout commerce, située rue du Pont, n° 885. S'adresser quai St-Léonard, n° 1 bis.

BASTIN DEVISÉ,

CI-DEVANT RESTAURATEUR, A LIÈGE.

Tient maintenant, à BRUXELLES, LE RESTAURANT DU GRAND EPERON, (Marché aux Herbes), si avantageusement connu. Le soin qu'il apporte dans la préparation et la variété des mets, la promptitude avec laquelle le service se fait, la modicité des prix et les nombreuses chambres qu'il a à offrir à MM. les voyageurs, lui font espérer que MM. les Liégeois voudront bien l'honorer de leur confiance.

Le six Juin 1838, à 9 heures,

le notaire PAQUE procédera pardevant M<sup>e</sup> Chokier, juge-de-paix, à Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin, à L'ADJUDICATION D'UNE

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,

consistant en maison, grange, étable, four, jardin, prairie et enclos, d'un ensemble contenant 176 ares 80 centiares, située aux Ruelles, à Korinheid, commune de Cheratte et occupée par Jean-François Randaxhe.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire. 804

BELLE VENTE

DE

PLANCHES.

MERCREDI 6 Juin 1858, à 2 heures de relevée, Le notaire LAMBINON vendra publiquement, en la demeure de M. Philippe-Joseph SIMONIS, rue Sous Teau, au faubourg d'Amerœur à Liège :

50 A 60 MILLE PIEDS DE PLANCHES,

divisées par lots au gré des amateurs.

ARGENT COMPTANT. 812

L'avoué soussigné rappelle que l'ADJUDICATION DÉFINITIVE de la MAISON, située à Liège, rue Pierreuse, n° 370, saisie sur Lambert THIBY et autres, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Liège, le 29 mai courant, à dix heures du matin.

H. VIGOUREUX, avoué. 802

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, le 7 juin 1858, à 10 heures, au plus offrant et dernier enchérisseur

LES RENTES SUIVANTES :

UNE de 29 francs 17 c., due par Bernard Dessart, de 4 meurant à Nivelle, commune de Lixhe; UNE de 46 fr. 65 c., due par Mathieu Deffet, cultivateur à Jupille; UNE de 18 fr. 25 c., due par la veuve Andrien Cartier, de Souverain Wandre, et UNE de six muids quatre setiers d'épautre, due par M. Pierre Renson, demeurant aux Basses-Wez, commune de Liège.

S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 811

Vente de Meubles,

POUR CAUSE DE DEPART.

MERCREDI 30 MAI 1858, à une heure de relevée,

Le notaire BIAR vendra à la maison n° 593, rue Souverain-Pont, à Liège,

UNE QUANTITÉ D'OBJETS MOBILIERS,

Consistant en commodes, chiffonnière, buffets, miroirs, tables, chaises, bois de lits, lits, matelats, étainerie, cuivre-rie, porcelaine, une cuisinière en tôle et autres objets.

ARGENT COMPTANT. 797

Etude de M<sup>e</sup> Renoz, N°.

VENTE D'UNE FERME.

JEUDI 21 JUIN 1858, à dix heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, par devant M. CHOKIER, juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

1<sup>er</sup> lot.

La FERME de MANGOMBROUX, située commune de STEMBERT, à une 1/2 lieue de Verviers, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, terres, prairies, contenant 6 bonniers 3 verges grandes 11 petites.

2<sup>e</sup> lot.

Un petit BOIS, situé commune de HODY. S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or. 805

VENTE DE RENTES.

JEUDI 31 MAI 1858, deux heures de relevée,

Il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après désignées, savoir :

1<sup>o</sup> Une RENTE de 221 frs. 47 centimes, due par M. Libert Baré, à St. Trond, au capital de 7,584 fr. 50 cent.

2<sup>o</sup> Une RENTE de 61 frs. 51 cent., due par M. Hubert-Joseph Thiry, de Liège.

3<sup>o</sup> Une RENTE de 6 frs. 7 cent., due par Dieudonné Le-prince, de Liège.

4<sup>o</sup> Une RENTE de 10 frs. 94 cent., due par Monsieur, d'Angleur.

5<sup>o</sup> Une RENTE de 18 frs. 23 cent., due par Gérard Franquet, de Liège.

6<sup>o</sup> Une RENTE de 2 setiers 2 pognoux, due par le sieur Dengis, à la Boverie.

7<sup>o</sup> Une RENTE de 4 setiers, due par le sieur Bertrand, de Villers-le-Temple.

8<sup>o</sup> Une RENTE de 3 setiers, due par le sieur Letexheur, d'Yernée.

S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire rue du Pot-d'Or. 806

VOIR LE SUPPLÉMENT.

## Vente D'UNE MAISON ET DE TERRES A ANGLEUR.

MARDI 5 JUIN, 10 HEURES DU MATIN,  
IL SERA PROCÉDÉ.

Par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, devant M. le juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE aux enchères DES IMMEUBLES ci-après désignés, situés commune d'Angleur, savoir :

1<sup>er</sup> lot.  
UNE MAISON avec fournil, étable et jardin, situé au Rivage en Pot, commune d'Angleur, d'une contenance de 5 ares 95 centiares.

2<sup>e</sup> lot.  
UNE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 15 ares 24 centiares, tenant aux héritiers Fabry, aux enfants Daniel et à M. Boileau.

3<sup>e</sup> lot.  
UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 28 ares 70 centiares.

4<sup>e</sup> lot.  
UN COTILLAGE situé campagne de Kinkempois, commune d'Angleur, contenant 40 ares 16 centiares, joignant MM. Desoer, Magnée et Leprince.  
S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or. 807

## Vente D'IMMEUBLES.

MARDI 29 mai 1858, à 10 heures du matin,  
IL SERA PROCÉDÉ

devant M<sup>e</sup> ROMSÉE, Juge-de-Paix du canton de Fléron, en son bureau audit Fléron, et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la Vente aux Enchères de PLUSIEURS IMMEUBLES ci-après désignés, situés aux masures, commune de Forêt :

1<sup>er</sup> Une MAISON avec étable, grange et pré, le tout contigu, contenant 69 ares 20 centiares, tenant à MM. Massart, Malemprez et Rassenfosse.

2<sup>e</sup> 15 ares 7 centiares de jardin légumier et pré, vis-à-vis de ladite maison, joignant au sieur Hubert et au chemin.

3<sup>e</sup> Un Pré appelé Sart aux Fawes, contenant 34 ares 54 centiares.

4<sup>e</sup> Un autre Pré dit Pré Haquet, contenant 15 ares 4 centiares.

5<sup>e</sup> Une Pièce de Terre, située en lieu dit les Sarts, contenant 54 ares 92 centiares.

6<sup>e</sup> Et une autre Pièce de Terre, au Haut des Alloux, contenant un hectare 09 ares 62 centiares.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, ou à M. le Juge-de-Paix du canton de Fléron. 808

## VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION D'UNE BELLE FABRIQUE DE PAPIERS

LE 50 MAI 1858, deux heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège,  
rue du Pot d'Or,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE LA  
BELLE MANUFACTURE DE PAPIERS,  
nommée BERNIMOULIN,

Située à la BOVERIE, près de Liège.

Ce bel établissement situé à vingt minutes du centre de la ville, dont les produits ont obtenu une si grande réputation et qui est en pleine activité, est monté à l'anglaise, avec machine à papiers sans fin, il jouit d'une qualité d'eau remarquable pour la fabrication, et est activé par un des meilleurs coups d'eau du pays alimenté par la rivière d'Ourthe, faisant mouvoir trois roues à eau.

Il se compose 1<sup>er</sup> d'un vaste corps de bâtiments renfermant de grands magasins et étendoirs, les cylindres et les machines, et permettant d'augmenter considérablement la fabrication sans nouvelle construction.

2<sup>e</sup> D'UNE PETITE USINE à côté, avec roue à eau.

3<sup>e</sup> D'UNE MAISON D'HABITATION de contre-maître, avec bosquets, jardins, légumes et prairies, d'une autre petite habitation au-dessus du bien, avec verger et cotillage, le tout d'une contenance de 1 hectare 46 ares 07 centiares.

4<sup>e</sup> D'UNE PETITE MAISON y attenante avec enclos, contenant un hectare 62 ares. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix et l'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue du Pot d'Or, et à la Boverie, chez M. RENOZ DE BORLE, n<sup>o</sup> 20. 591

## Vente DE BONNES RENTES.

LUNDI 11 JUIN 1858, A 2 HEURES,

le notaire PAQUE procédera, en son étude, rue Souverain-Pont, à Liège, à L'ADJUDICATION DÉFINITIVE sans remise ni réserve,

## DES RENTES

ANNUELLES ET PERPÉTUELLES suivantes ;

1<sup>er</sup> Une de 96 francs 28 c., due par la veuve DDé. Houyet, au capital de 2626 francs.

2<sup>e</sup> Une de 583 frs. 47 c., due par M. Bethune-Fassin, au capital de 19.449 frs. 20 c.

3<sup>e</sup> Une de 505 frs. 65 c., due par M. A. Magnée, au capital de 8676 frs. 20 c.

4<sup>e</sup> Et une de 54 frs. 70 c., due par M. l'avocat Vincent, au capital de 1825 frs. 56 c.

Ces rentes, dont on peut voir les titres en ladite étude, sont bien constituées et servies par lesdites personnes, demeurant à Liège, et seront adjugées sur les mises à prix, savoir :

La première de 2000 fr. à la requête des héritiers bénéficiaires de Marie Marguerite Renier, veuve de Jean-Baptiste-Joseph-Charles Jaubert, décédée à Sterbeck, près Bruxelles, en 1851.

La deuxième de 14.000 fr. — La troisième de 6650 fr. — La quatrième de 1360 fr. 815

## VENTE D'UN VERGER

ET DE  
DEUX PIÈCES DE TERRE ;  
SITUÉS A FLÉMALLE-HAUTE.

Le JEUDI 31 MAI 1858, à 2 heures de l'après-midi,

Chez le sieur MESTRÉ, cabaretier à Flémalle-Haute, près de l'église, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> SERVAIS, notaire à Jemeppe, les IMMEUBLES ci-après, savoir :

1<sup>er</sup> lot. — Un VERGER, situé en lieu dit VOIE DE LA CROIX, contenant 10 v. gr. 16 p., tenant du levant, à Louis Jacquemin; du midi, à ladite voie; du couchant, à la veuve Gorlier; et du septentrion, au chemin de Goiha et à Mathieu Gilet.

2<sup>e</sup> lot. — Une PIÈCE de TERRE A LABOUR, contenant 9 v. gr., située en lieu dit CAMPAGNE SOUS LES ROCHES, tenant de l'est, à M. de Modave; du sud, à la grande route de Liège à Hny; de l'ouest, à M. Henri Piette; et du nord, à M. Alexis Piette.

3<sup>e</sup> lot. — 7 v. gr. 15 p. de TERRE A LABOUR, situées en lieu dit au SENTIER DES CHAMPS, tenant d'un côté, à M. Neuville et autres; d'un autre, à la veuve Fissenne; d'un bout, à M<sup>lle</sup> Gilon; et d'un autre, audit sentier.

NB. Ces immeubles sont loués par acte authentique, savoir : celui dont est formé le premier lot, 120 francs annuellement; celui qui compose le deuxième lot, 108 francs; et celui formant le troisième lot, 89 frs. 25 cent.

S'adresser audit notaire pour avoir communication des titres de propriété et des conditions de la vente. SERVAIS. 810

## VENTE DE TROIS MAISONS,

SISES A LIÈGE,

ET  
D'UN CAPITAL BIEN HYPOTHÉQUÉ,

APPARTENANT A M. BECK-STEINS;

LUNDI 18 JUIN 1858, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON et GILKINET, notaires à LIÈGE, en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, A LA VENTE AUX ENCHÈRES :

1<sup>er</sup> D'UNE MAISON, rue de l'Étuve au coin de la rue St-Michel, n<sup>o</sup> 705, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces et joignant à MM. Daigneux.

2<sup>e</sup> D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n<sup>o</sup> 732, joignant d'un côté aux enfants Larmoyer et de l'autre à M. J. B. Hanquet.

3<sup>e</sup> D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n<sup>o</sup> 735, joignant d'un côté à M<sup>lle</sup> Hanay, de l'autre à la maison occupée par le sieur Collard tapissier.

4<sup>e</sup> D'UN CAPITAL de 15000 francs, dû par M. Lefort, agent de change, et hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite rue Souverain-Pont, à Liège.

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de la vente de la grande maison de M. Beck-Steins, rue de la Régence, à Liège, et de celle y attenante, rue du Crucifix.

S'adresser chez les dits notaires pour connaître les titres et conditions et pour voir les maisons chez M. BECK-STEINS, rue de la Régence, de dix heures du matin à quatre heures du soir. 794

## A VENDRE, sur le pied de 4 p. o/o, UNE FERME,

SITUÉE EN LA COMMUNE DE HERSTAL,

Avec 14 bonniers 3 verges grandes de jardin, verger et terre labourable. L'acheteur jouira, s'il le désire, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire STASSE, à Alleur, ou à M<sup>e</sup> FORGEUR, avoué à Liège, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 642.

LE JEUDI 7 JUIN 1858, à 2 heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, à la vente AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1<sup>er</sup> D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

SISE A LA BOVERIE COMMUNE DE LIÈGE,

Joignant d'un côté au S<sup>r</sup>. Simon Mansion, d'un autre à M. Erade, de derrière à une petite ruelle et de devant à la rue occupée par la veuve Donnay.

2<sup>e</sup>. D'une Oseraie, située sur l'Isle des Aguesses à la Boverie, commune susdite de Liège, joignant à M. Bovy, Minette et à la rivière.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente en l'étude dudit M<sup>e</sup>. GILKINET. 806

## Vente d'immeubles.

JEUDI 31 MAI 1858, à 9 heures du matin,  
IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DELEXHY, notaire, en son étude, rue St-Séverin, à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après spécifiés, situés sous la commune de Fournon St.-Martin :

	CONTENANCE.
	Ares Ctes
1 <sup>er</sup> Une PIÈCE de TERRE labourable, située en lieu dit Kyberg,	17 44
2 <sup>e</sup> Une AUTRE, au même lieu,	21 90
3 <sup>e</sup> Une AUTRE, en lieu dit Alsbosch,	24 61
4 <sup>e</sup> Une AUTRE, en lieu dit Fond d'Als,	22 »»
5 <sup>e</sup> Une AUTRE PIÈCE, sise en lieu dit Steenberg,	52 80
6 <sup>e</sup> Une IDEM, sise en lieu dit Op de Bilken,	21 »»
7 <sup>e</sup> Une AUTRE, située en lieu dit In de Cruix Van Chauvenberg,	21 22
8 <sup>e</sup> Une AUTRE PIÈCE, en lieu dit Welde-heide,	20 70
9 <sup>e</sup> Une PIÈCE DE TERRE, dite Krom-bounder,	97 40
10 <sup>e</sup> Une AUTRE, en lieu dit Op de Knap,	24 »»
11 <sup>e</sup> Une AUTRE, en lieu dit In het-Weurscherveld,	108 86
12 <sup>e</sup> Un VERGER, en lieu dit Aen de Eynde,	75 95
13 <sup>e</sup> Un PRÉ, situé en lieu dit Berg-Hameau,	9 10
14 <sup>e</sup> Un BOIS, sis en lieu dit Tichelberg,	56 »»
15 <sup>e</sup> Et finalement un autre BOIS, situé en lieu dit Bovenhoudt,	55 »»

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire DELEXHY, lequel est depositaire des titres de propriété. 855

## LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES hospices civils de Liège

METTRA  
EN ADJUDICATION PUBLIQUE  
AU RABAIS PAR VOIE DE SOUMISSIONS,  
PUIS DE VIVE VOIX ET A L'EXTINCTION DES FEUX,  
LE MERCREDI 27 JUIN 1858,

A TROIS HEURES PRÉCISES DE RELEVÉE,  
A la salle de ses séances,  
LA FOURNITURE DE 375 CHARRETÉES  
DE  
CHARBON DE TERRE

DIT CHAUFFAGE,  
provenant de l'une ou de l'autre des exploitations suivantes: Gosson, Horlot, Nouvelle-Haye, Belle-Vue à St-Laurent, Champay, l'Espérance à Montegnée, Bois d'Avroy, Val-Benoit et Orban à Ste.-Marguerite. Les soumissions doivent être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours de 9 à 5 heures le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

CAUTÈRES. — BREVET D'INVENTION.  
POIS ÉLASTIQUE EN CAOUT-CHOUC,

de LEPERDRIEL, pharmacien, faubourg Mont-Martre, 78 à Paris. ADOUCISSANS à la guimauve, SUPPURATIFS au Garou, ils doivent à leur composition et à leur élasticité, la propriété d'entretenir les Cautères d'une manière régulière exempte de douleurs et des inconvénients reprochés aux autres espèces de Pois. Dépôts à Van Hisberghe, place de la Monnaie, à Bruxelles; Van Campen, à Anvers; Evars, à Dinant; Decamps, à Liège; Van Miert, à Mons; Jourdain, à Namur; Lechevallier, à Philippeville; Buzon, à Nismes; Fagot, à Couvin, Bossut, à Tournay. 740

**VENTE**  
D'UNE  
**PROPRIÉTÉ**  
**SISE A BERNEAU.**

LE JEUDI, 31 MAI 1838, à 10 heures du matin,  
Chez le sieur BROUWERS à Berneau, à la requête de  
M. DEFAWE,  
IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT

LES  
**immeubles suivans,**

- Savoir :
- COMMUNE DE BERNEAU.
- 1° Une MAISON, grange, écuries, étables, cour, jardin et prairie, d'une surface totale d'un hectare 26 centiares, tenant à la grande route de Battice à Maestricht et à M. de Borghrave.
- 2° ONZE PIÈCES DE TERRE, mesurant 2 hectares 58 ares 64 centiares.
- COMMUNE DE BOMBAYE.
- 3° TROIS PIÈCES DE TERRE, contenant ensemble un hectare 8 ares 97 centiares.
- COMMUNE DE FOURON-LE-COMTE.
- 4° UNE TERRE, dans la Beck, mesurant 1 hectare 4 ares 62 centiares.
- COMMUNE DE MOULAND.
- 5° UNE TERRE, près la Révolution, de 16 ares 54 centiares.
- S'adresser en l'étude du notaire FLECHET, à Warsage, pour connaître les conditions et avoir de plus amples renseignements. 762

**VENTE**  
**D'IMMEUBLES**  
**SITUÉS A SERAING.**

MARDI 5 juin 1838, à 5 heures de relevée, le notaire LAMBINON vendra aux enchères publiques, en la demeure de M. Henri NICOLAY, près de l'église de Seraing, les immeubles suivans :

- Premier lot.
- Une belle et grande maison, avec bâtimens, remise, jardin, cour, terrasse et autres dépendances, occupée par Mlle. Vidrine, joignant du levant à la vevve Deprez, du midi au chemin du village, du couchant au deuxième lot et un nord au chemin de hallage.
- Deuxième lot.
- Une maison composée de deux habitations, avec cour, grande paille, et autres dépendances, occupée par Jean Hodeige et Marie Joseph Dembiermont, tenant du levant au premier lot, du midi au chemin, du couchant à Dembiermont et du nord au chemin de hallage.
- Ces immeubles par leur situation au centre du village de Seraing, sont propres non-seulement à une maison de campagne mais encore à tout établissement industriel; surtout qu'ils sont d'un abord facile pour les bateaux de la Meuse.
- Après qu'ils auront été adjugés séparément ils pourront être réunis en masse.
- Troisième et dernier lot.
- Une pièce de terre, propre à y faire bâtir, de la contenance d'environ 7 verges grandes 10 petites, situées vis-à-vis des maisons qui précédent, joignant du levant à M. le notaire Gilon, du midi à Brochart, du couchant à Dembiermont et du nord au chemin du village.
- Il y a sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement du prix.
- S'adresser au notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, pour connaître les conditions 767

**VENTE**  
POUR  
**sortir d'indivision.**

JEUDI, 31 MAI 1838, dix heures du matin,  
Les héritiers de Nicolas PILET vendront aux enchères, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE, rue St.-Hubert, n° 591,

**UNE MAISON,**

SITUÉE A LIÈGE, FAUBOURG STE-MARGUERITE, N° 541,  
tenant, d'un côté, à M. Peeters, d'un autre à M. Deprez, d'un troisième à Mlle. Salmon.

Cette maison, composée de deux pièces au rez de chaussée, deux à l'étage, cave, grenier et cour avec bâtiment dans le fond de la cour, est avantageusement placée pour le commerce, en face de l'entrée du Bas-Rhieux et de la houillère de M. Orban.

Aux conditions à voir en l'étude dudit notaire, 765

**Vente**  
D'UNE  
**Superbe Propriété,**  
**PRÈS DE LIÈGE.**

LE MARDI 12 JUN 1838, à trois heures de relevée,  
M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège, exposera en vente aux enchères publiques, en son étude,

**UNE BELLE ET GRANDE MAISON,**

Avec cour, remise, écurie et fournil; jardins d'agrément et potager, ayant jet-d'eau et source très-abondante; bosquet et terre arable; le tout contigu d'une étendue superficielle de 2 bonniers 15 verges grandes, situé dans un vallon très-agréable, en la commune de Grivegnée, longeant la grande route de Liège à Chaudfontaine.

Les édifices sont entièrement neufs et construits très-solide-ment au goût moderne.

Ils sont propres, par leur distribution et emplacement, à un rentier et pourraient fort bien être convertis en établissement industriel.

Les fonds qui les environnent sont de première classe.

Il sera facultatif aux amateurs de traiter à l'amiable pour l'acquisition de cette propriété, avant le jour fixé pour la vente publique.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 754

**VENTE**  
DE LA  
**Maison à Équipage,**  
DE FEU

M. DE DONNÉA DE GRAND-AAZ.

Le notaire MOXHON, de résidence à Liège, commis par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 15 mai 1838, dûment enregistré, procédera à la requête de M. l'héritier bénéficiaire de feu M. de Donnea de Grand-Aaz, par devant M. Charles CHOKIER, juge-de-peace des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Mont-St.-Martin, n° 607,

LE JEUDI 31 MAI 1838, à 10 heures du matin,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE  
**GRANDE MAISON A PORTE COCHÈRE,**

avec cour, pompe, remise, écurie et beau jardin, située à Liège, place St.-Jean-en-Isle, cotée 809, et ayant deux issues, l'une sur la rue Place St.-Jean et l'autre sur la rue de la Casquette; le tout formant 660 mètres de superficie.

Cette maison, avantageusement et agréablement située au centre de la ville, gagnera infiniment de valeurs par la réalisation des projets de communication avec le quai de la Sauvenière.

On pourra la voir tous les jours de 9 heures du matin à 5 heures de relevée.

S'adresser à cet effet comme pour prendre connaissance des conditions de cette vente, en l'étude de M. Louis DE JAER, légiste, fondé de pouvoirs de l'héritier bénéficiaire, place Ste.-Claire, à Liège, ou en celle du notaire soussigné, rue Hors-Château. MOXHON, notaire. 755

**VENTE**  
POUR  
**sortir de l'indivision.**

LE LUNDI, 11 JUN 1838, à 10 heures,  
M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

**les rentes suivantes :**

MONTANT.	CAPITAUX.	NOMS DES DÉBITEURS. MM.
121 f. 56 c.	5058 95	Dné. Doflein, de Liège.
56 47	729 54	V <sup>e</sup> Louis Colson et Jn. Colson, de Votem.
56 47	729 54	V <sup>e</sup> Nicolas Ghaye, d'Outre-Meuse.
48 62	1250 75	Gilles Crahay, sur la Fontaine.
48 62	984 60	Winand-Joassart, d'Outre-Meu <sup>e</sup> .
66 15	1655 10	Pascal Pillet, de Liège.
16 41	552 50	V <sup>e</sup> Gilles Thonon et ses enfans.
53 17	1529 54	Thomas-Joseph Cambresy, de Liège.
15 80	516 03	Eustache et Simon Lacomble, de Momalle.
510 55	17,018 40	M. Hilarion comte de Liedekerke-Beaufort, et M <sup>me</sup> son épouse, née comtesse de Sandrouin.
28 00	588 40	Joseph Darimont, de Lonneux.
54 00	1080 00	Philippe Gendebien et Joseph Gardedieu, de Lonneux.

Et une RENTE de 15 muids 7 setiers d'épeautre, due par lesdits Gendebien et Gardedieu.

Toutes ces rentes, dûment inscrites et reconnues, sont régulièrement acquittées.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et voir les titres. 769

**Vente de Meubles,**  
POUR  
**SORTIR DE L'INDIVISION,**  
AUTORISÉE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL A LIÈGE.

Le LUNDI 11 JUN 1838 et jours suivans,  
A 10 heures précises du matin, au lieu du 22 mai, précédemment annoncée, il sera procédé, à l'hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilff, par le ministère de M<sup>e</sup> RADELET, notaire, de résidence à Ougrée, à la VENTE publique :

1° **DES EFFETS MOBILIERS**  
GARNISSANT LEDIT HOTEL,

- Consistant principalement en commodes, garde-robes, horloges, tables, chaises, lits, matelas, bois de lit, linges de tables et autres, batterie complète de cuisine, etc.
- 2° D'une forte partie de VINS, notamment vins Bourgo-gne, Bordeaux, Champagne mousseux, rhin, etc.
- 3° D'un FONDS de COMMERCE en épicerie, indienne, etc.
- 4° D'un bon CHEVAL de batelier.
- 5° De DEUX solides BATEAUX d'Ourthe et de deux Chaloupes.
- 6° Et d'une grande quantité de pierres de taille, dites doubleaux, provenant des carrières Ste.-Anne et Cheret.
- Le tout appartenant pour douze quatorzièmes à M. MENTION et à ses enfans, et pour le surplus aux mineurs GHAYE.
- ARGENT COMPTANT.

M. MENTION prévient le public que, ne dégageant rien son hôtel, il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui jusqu'ici l'ont honoré de leur confiance. 793

LUNDI, 28 de ce mois, à deux heures,  
Le notaire PAQUE exposera en adjudication publique, en son étude, rue Souverain-Pont, les

**immeubles suivans,**  
SITUÉS EN LA COMMUNE DE FEXHE, PRÈS SLINS,

- Savoir :
- 1° Une maison avec étable, grange et jardin, contenant environ 2 verges grandes et demi, au lieu dit Bientenhaye, joignant au chemin dit Ruelle Toussaint, à Godart et aux enfans Detrez.
- 2° Un VERGER de 7 verges grandes et demi, au même lieu, tenant à Fouarge, à Bertrand et aux enfans Defize.
- 3° Un VERGER de 15 verges grandes, au lieu dit Tombeux, joignant au chemin conduisant à Tilice, au chemin du Tombeux, à Godart, la V<sup>e</sup> Petitjean et Louis Pasque.
- Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire, lesquelles présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 5 JUN, à onze heures, il vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

**UNE BELLE ET VASTE MASON,**  
N° 91, faubourg Ste-Marguerite en cette ville, avec cour, un bâtiment ayant servi à une distillerie, remise, grand jardin entouré de murs, contenant 22 ares 69 centiares, etc.

On pourra la voir tous les Lundi et Jeudi, depuis 2 heures jusqu'à 6.

Le lendemain MERCREDI 6 JUN, à la même heure, il sera vendu aussi aux enchères, en l'étude et par le ministère du même notaire,

**UNE MAISON,**

Avec terrain, sise à Liège, qui de la Sauvenière, N° 2, donnant aussi sur la Fontaine, sur la mise à prix de 9000 fr.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, pour voir les conditions de cette vente. 768

MARDI 29 MAI, à deux heures, M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CASSAGNES quittant la maison qu'elle occupe à Tilleur, y fera VENDRE à la recette du notaire HOUBAER,

**tout son mobilier,**

Consistant en Garderobes, Commodes avec tablette en marbre, Tables à jeux et autres, Chaises, un Comptoir, Lits, Matelas, Étais, Cuivrie, etc., etc.

AU COMPTANT. 752

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,  
**UNE MEDAILLE D'OR,**  
A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens: Decat, à BRUXELLES; Obosenski, à LOUVAIN; Pestiaux, à FLORENNE; Mathien, à DINANT; Leboutte, à LIÈGE; Frans Debast, à GAND; Jourdain, à NAMUR; Fryson Vanouche, à YPRES; Vanmiert, à BRUXELLES; à COURTRAI. 1807

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.  
**MINES.**

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE LIÈGE, VOTTEM ET HERSTAL.  
Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,  
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;  
Vu la pétition, en date du 25 juin 1850, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 28 du même mois, sous le n° 1562 du registre particulier, par laquelle les concessionnaires de la mine de Bouck et Gaillard-Cheval ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 154 bonniers 84 perches, dépendant des communes de Liège, Vottem et Herstal;  
Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:  
Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *MONITEUR*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.  
Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Vottem et Herstal, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les art. 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1837, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 9 avril 1858.

NOTOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Les membres composant la société charbonnière Gaillard-Cheval, lez-Liège,  
Aux états députés de la province de Liège.

Nobles et très-honorables seigneurs,  
Sa Majesté a daigné, par son arrêté du 1<sup>er</sup> mai 1850, n° 140, accorder la concession d'une partie de terrains de nos prises de Bouck et Gaillard-Cheval, situés sur les communes de Liège et de Vottem.

Les terrains compris dans cette concession sont absolument insuffisants pour le développement des travaux en grand, tels que ceux que nous avons entrepris; attendu qu'on a retranché la plus grande et la meilleure partie de la concession que nous avions primitivement demandée.

Ayant remarqué que la concession qui nous est accordée, laisse au nord une étendue de terrain qui n'est comprise dans aucune demande, et qui ne peut être exploitée avantageusement que par nous, vu que les mines se trouvent sur notre niveau et qu'elles sont le prolongement de notre cours d'ouvrages; cette étendue, d'ailleurs, n'étant pas assez grande et assez riche pour devenir le siège d'une exploitation distincte et séparée, nous avons l'honneur de la demander en extension de concession: elle contient une superficie de 154 bonniers 84 perches, et elle est délimitée ainsi qu'il suit:

Au nord-ouest, en partant du point A à l'arbre dit de Sainte-Barbe, par une ligne droite longue de 2,990 aunes, formant, avec le nord magnétique, un angle vers l'est de 107 degrés, tirée sur le buisson et prolongée jusqu'à la jonction du chemin Dufilleul avec celui qui conduit à la ferme Thonard, point B;

Au nord-est, suivant ce dernier chemin vers l'est jusqu'au milieu du côté sud-ouest de ladite ferme, point C;

De ce point, par une ligne droite longue de 580 aunes, formant, avec le nord magnétique, un angle vers sud-est de 19 5/4 degrés, se terminant à la jonction du chemin des Plaines avec la faille de Gaillard-Cheval, à 110 aunes à l'est de la rencontre de ce dernier chemin avec celui tendant de Vottem à Millemorte, point D;

A l'est, suivant ensuite ladite faille de Gaillard-Cheval vers sud jusqu'à la rencontre de la chaussée Brunhaut, point E;

Au sud-est et sud-ouest, de ce point suivant cette dernière chaussée vers nord-ouest jusqu'à la rencontre d'une ligne droite tirée de la source du ruisseau de l'Honey sur l'église de Vottem, point F;

Suivant alors cette dernière ligne droite longue de 404 aunes, formant, avec le nord magnétique, un angle vers ouest, de 96 1/2 degrés, se terminant à l'église ci-dessus, point G; ensuite, par une deuxième ligne droite longue de 1,405 aunes, formant, avec la première, un angle vers nord de 160 1/4 degrés, se terminant au point de départ A.

Les terrains formant cette extension font partie du territoire des communes de Liège, Vottem et Herstal; nous joignons à notre demande les plans desdits terrains en triple expédition.

Nous nous soumettons à exploiter suivant le mode qui sera prescrit par l'administration.

Nous offrons aux propriétaires de la surface une indemnité de 50 cents par bonnier.

L'acte de notoriété constatant nos facultés pécuniaires se trouve au dossier de la demande primitive.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, nobles et très-honorables seigneurs,

Vos très-humbles serviteurs,

(Signé) Donville.

Deveux (Gilles), fils.

Deprez (J.-J.)

Par procuration de ma tante, Arnoldy.

L'épouse Deveux (G.), fils.

Lamarche (Richard.)

Liège, le 25 juin 1850.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.  
**MINES.**

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'ANTHEIT, DE VINALMONT ET VILLERS-LE-BOUILLET.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,  
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu la pétition, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 30 décembre 1818, sous le n° 456 du registre particulier, par laquelle le sieur Marneffe (D.) et consorts ont formé une demande en concession de mines de houille sous des terrains dépendant des communes d'Antheit, de Vinalmont et Villers-le-Bouillet;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:  
Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *MONITEUR*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1837. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1858.

NOTOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Marneffe (Denis), notaire, en qualité de fils et représentant Marneffe (Pierre-Hubert), la veuve Collard, Delise (François) dit Lespaigne, Vidal (Louis) et Badet (Hubert-Joseph), propriétaires d'une honillère à Antheit, Villers-le-Bouillet et Vinalmont.

Aux très-nobles et très-honorables seigneurs, états députés de la province de Liège.

Très-nobles et très-honorables seigneurs,  
L'art. 10 de l'arrêté de S. M. du 18 septembre 1818, réglant l'exécution de la loi du 21 avril 1810, concernant le régime des mines, portant que les exploitations des mines qui étaient en activité au premier janvier 1814, pourront être continuées jusqu'au premier janvier 1819, et l'art. 11 exigeant d'en demander la concession avant ladite époque.

Les soussignés vous demandent la maintenance de la concession de la houillère située dans les communes d'Antheit, Vinalmont et Villers-le-Bouillet, enregistrée le cinq complémentaire an X.

SUIVANT LES LIMITES DE CETTE CONCESSION.

Au nord, en partant d'un hêtre placé à la rive gauche du ruisseau du fond de Fagnoul, près de l'œil d'une arène com-

mencée anciennement par les religieuses du Val-Notre-Dame, point A; en remontant ledit ruisseau sur la rive précipitée, longeant le fond de Fagnoul, le bois de Sept-Bonniers, partie de celui de Saint-Barthélemy, jusqu'au point B, où se termine le bois de Val-Notre-Dame et commence le bois Dalne.

A l'est, en partant du point B, en côtoyant le bois du Val-Notre-Dame, en laissant à gauche trois bois Dalne et la commune dite Mabel jusqu'au fossé qui sépare le dernier bois Dalne de celui de Lespaigne, point C; suivant ledit fossé qui sépare le bois Lespaigne d'avec celui Dalne et les terres de la veuve Gobert et Duchesne (G.), jusqu'au chemin de Huy en Hesbaye, par Villers, point D; dudit point, en suivant le dit chemin vers Huy, passant à la bure Lespaigne, allant au-delà jusqu'au chemin d'Antheit, point E.

Au sud, en partant du point E, en le suivant dans la direction nord-ouest; sur une longueur de 90 aunes, jusqu'au point F; du point F, en suivant ledit chemin d'Antheit, dans la direction sud-ouest, jusqu'au hayer des Pâturages qu'on descend, ainsi que le chemin et ruisseau de ce nom, jusqu'à celui venant du bois Houa, point G.

A Fouest, en partant du point G, en remontant le ruisseau de Houa, traversant le chemin d'Antheit à Malsemaine au point H; de ce point, en continuant à remonter ledit ruisseau jusqu'au chemin de Malsemaine, point I; du point I, et dans la direction du nord-ouest et suivant ce dernier chemin jusqu'à sa jonction à celui du sart-Grigaux ou Sart-Grégoire, point K; de ce point; suivant ce dernier chemin dans la direction nord-ouest jusqu'au bois du Val-Notre-Dame, point L; de ce point, en côtoyant ledit bois du Val-Notre-Dame, qu'on a à droite, ayant à gauche successivement un petit bois, aux Maloos, Neuville et autres, la commune d'Antheit dite Sart ou Campagne-des-Croupettes, le sart et le bien Denis, celui de la veuve Delvenne (Hubert), jusqu'au chemin de Champs, point M; du point M, en suivant ledit chemin de Champs sur une longueur de 116 aunes, point N; du point N, par une ligne droite dans la direction nord-ouest, se terminant au point de départ A.

A l'appui de la présente demande en maintenance, nous vous prions de voir le MÉMORIAL ADMINISTRATIF du département de l'Ourthe, du 21 ventôse an XI, n° 106; où les demandeurs sont désignés par une étoile comme pouvant continuer leurs travaux.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface, soit le 60<sup>e</sup> trait brut, ou 25 cents par hectare annuellement et durant l'exploitation, et de se soumettre et de se conformer au mode d'exploitation qui pourra être déterminé par le gouvernement.

Espérant que vous prendrez la présente pétition en considération, nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect.

Très nobles et très honorables seigneurs,  
Vos très humbles et obéissants serviteurs.  
(Signé) Marneffe (D.), notaire, Badet (H.-J.) tant pour moi que fondé de pouvoirs de Vidal (L.) Delise dit Lespaigne, la veuve Collard.

**BOURSES.**

PARIS, LE 25 MAI.

Trois p. c. . . . .	81 25	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	—	Différée ancienne. . . . .	6
Cinq p. c. . . . .	109 10	Dito nouv. s. int. . . . .	9
Act. de la Banque. . . . .	—	Dettes actives. . . . .	22 1/4
Obl. de la vil. de Par. . . . .	—	Id. passives. . . . .	5
Emprunt belge. . . . .	—	Emp. rom. . . . .	101 1/2
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	101 05
Banque de Belgiq. . . . .	—	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

ANVERS, LE 25 MAI.

ANVERS. Det. act. . . . .	104 1/2	A Prusse. Em. à Berl. . . . .	115	A
Det. diff. . . . .	48 1/4	A Naples. Cert. Fal. . . . .	95 1/8	A
Empr. de 48 mill. . . . .	102 1/8	A Et. Rom. Lev. 1852. . . . .	102	A
Id. de 50 mill. . . . .	95 1/4	P Cert. à A. 1854. . . . .	100 1/2	P
HOLL. Dette. activ. . . . .	—			
Rente rembours. . . . .	—			

CHANGES.

AUTRICHE. Métall. . . . .	106 1/4	P Amsterdam. C. jours. . . . .	1 1/2	1/2 p.
Lots de H. 100. . . . .	511	A Id. 3 mois. . . . .	—	—
» H. 250. . . . .	452	A Rotterdam. C. jours. . . . .	1 1/2	1/2 p.
» H. 500. . . . .	750	P Id. 3 mois. . . . .	—	—
POLOG. Lots H. 500. . . . .	116	A Paris. C. jours. . . . .	—	—
» H. 500. . . . .	141 1/2	Id. 3 mois. . . . .	—	—
BRES. Em. L. 1854. . . . .	79 5/4	P Londres. C. jours. . . . .	—	—
ESPAGNE. Ardoins. . . . .	22	Id. 2 mois. . . . .	40 1/2	1/2
Dettes passiv. 1854. . . . .	—	P Francfort. C. jours. . . . .	35 11/16	—
» Différée. . . . .	6	A Id. 3 mois. . . . .	35 7/16	—
DANEMARC. E. Not. . . . .	95 1/2	P Bruxelles et Gand. . . . .	1/8	—
Dito à L. . . . .	74 5/8			

BRUXELLES, LE 25 MAI.

Dettes actives 2 1/2 . . . . .	54 5/4	A Brasseries. . . . .	101	
Emp. Rothschild. . . . .	102	P Tapis. . . . .	108	A
Fin courant. . . . .	102	P Fer d'Ougrée. . . . .	100	P
Emp. de 50 mill. . . . .	95	P Mutualité. . . . .	120 et	P
Fin courant. . . . .	95	P S. C. Bruges. . . . .	98	P
Emp. de 1852 (4). . . . .	97	P Monceaux. . . . .	108	A
Act. de la Soc. G. . . . .	842	P Act. Réunies. . . . .	105	P
Emp. de Paris. . . . .	1785	P Borinage. . . . .	100	A
S. de Comm. de c. . . . .	165	P Houyoux. . . . .	95	P
B. de Belgique. . . . .	140 5/4	A Papeterie. . . . .	107	N
C. de S. et Oise. . . . .	111	Lits de Fer. . . . .	110	
Hauts-Fourneaux. . . . .	152	Luxembourg. . . . .	104	P
Banque Foncière. . . . .	105	A Ceville. . . . .	135	P
Idem. . . . .	99	A Herve. . . . .	116	P
Fleuu. . . . .	215	P Ch. de Fer de Col. . . . .	1012	
Hornu. . . . .	150	P Ch. de B., M. et B. . . . .	110	A
Sclessin. . . . .	154	P Asphalt. . . . .	125	P
Soc. Nationale. . . . .	150	P Holl. Dette active. . . . .	54 1/4	
Levant du Fleuu. . . . .	175	P Losrenten inscrit. . . . .	99 7/8	
Ougrée. . . . .	107	P Autriche. Métalliq. . . . .	106 1/4	
Sars-Longcham. . . . .	175 1/2	A Naples. C. Falcon. . . . .	95	
Chemin de Fer. . . . .	98	P Espagne. Ardoins. . . . .	21 1/4	A
Vennes. . . . .	80	P Fin courant. . . . .	31 1/4	A
St-Léonard. . . . .	112	P Prime un mois. . . . .	21 1/2	D. 1
Chateineau. . . . .	147	P Différée de 1850. . . . .	—	
Verreries. . . . .	125	Idem de 1855. . . . .	—	
Butteraves. . . . .	126	P Passives. . . . .	—	
Verr. de Charl. . . . .	120	P Brésil. E. de Roth. . . . .	80 1/4	et P
L'Espérance. . . . .	120	P Rome. E. de 1854. . . . .	101 1/4	A

VIENNE, LE 15 MAI.

Métalliques, 107 1/8.—Actions de la Banque, 1455 1/2.

Imprimerie de J.-Bte ROSSIGNOL, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.